

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE BEAUCE-SARTIGAN**

**Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil des maires, le 22 novembre 2023, à 20 h. Sont présents :**

M. Carl Boilard	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Jean-Marc Doyon	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
M. Michel Breton	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Sylvain Veilleux	Saint-René
M. André Lapointe	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet, monsieur Dany Quirion.

2023-11-158

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Élections :
  - 3.1 Nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection;
  - 3.2 Explication de la procédure d'élection;
  - 3.3 Dépôt des mises en candidature pour les postes du comité administratif :
    - Élection au poste de préfet;

- Élection au poste de préfet suppléant;
  - Élection des membres du comité administratif;
  - Nomination des membres du comité administratif;
  - Destruction des bulletins de vote (s'il y a lieu);
  - Résolution autorisant les signataires des effets bancaires (s'il y a lieu);
  - Nomination des différents comités;
4. Gestion administrative et financière :
- 4.1 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 18 octobre 2023;
  - 4.2 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 14 novembre 2023;
  - 4.3 Prévisions budgétaires 2024:
    - Adoption du budget par partie;
    - Adoption des quotes-parts 2024;
    - Fixation du taux d'intérêt sur arrérages;
    - Taux horaires service de génie;
  - 4.4 Adoption du calendrier des séances du comité administratif et des séances régulières du conseil des maires pour l'année 2024;
  - 4.5 Cadets policiers saison 2024;
  - 4.6 Signature innovation Rapport annuel;
  - 4.7 Signature innovation- Entente de services Destination Beauce;
  - 4.8 Demande d'aide financière/ entretien de la Route Verte (Véloce volet 3);
  - 4.9 Demande d'aide financière/ Véloce volet 2;
  - 4.10 Réfection du centre administratif :
    - Échéancier PRACIM;
    - Dépôt et adoption du Projet de règlement 2023-93 décrétant une dépense de 3 622 937 \$ et un emprunt de 3 045 342 \$ pour la réalisation de travaux de réfection du centre administratif de la MRC (si nécessaire)
    - Avis de motion Règlement 2023-93;
  - 4.11 Logiciel TRACE;
5. Dossiers régionaux :
- 5.1 Entente sectorielle de Développement agroalimentaire 2024-2028 (TACA);
  - 5.2 Évaluation foncière/ Offre de services évaluateur agréé;
6. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
- 6.1 Certificat de conformité :
    - Règlement 541-2023 La Guadeloupe;
    - Règlement 542-2023 La Guadeloupe;
    - Règlement 342-2023 Saint-Philibert;
    - Règlement 898-2023 Saint-Georges;
7. Gestion du personnel :
8. Correspondance;
9. Rapport des comités (s'il y a lieu);
10. Dépôt de documents :

- 10.1 États financiers mensuels;
- 10.2 Voie de contournement Granit;

- 11. Divers :
  - 11.1 Loi 25;
- 12. Période de questions;
- 13. Clôture de la séance.

### **ÉLECTIONS POUR LES POSTES DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2023-11-159

#### **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION**

Il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu à l'unanimité, que messieurs Éric Paquet et Luc Bergeron soient nommés respectivement président et secrétaire d'élection.

#### **EXPLICATION DE LA PROCÉDURE D'ÉLECTION**

La procédure d'élection adoptée le 17 janvier 2018 est expliquée aux maires. Aucune question relative à celle-ci n'est soulevée.

#### **DÉPÔT DES MISES EN CANDIDATURE ET ÉLECTIONS**

Le président d'élection demande les bulletins de mise en candidature.

#### **ÉLECTION AU POSTE DE PRÉFET**

Le président d'élection fait la lecture de la seule candidature reçue, soit celle de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, proposée et appuyée par monsieur Claude Morin, maire de la Ville Saint-Georges et par monsieur Alain Quirion, maire de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

Monsieur Dany Quirion est déclaré dûment élu au poste de préfet de la MRC de Beauce-Sartigan pour une période de deux (2) ans.

#### **ÉLECTION AU POSTE DE PRÉFET SUPPLÉANT**

Le président d'élection fait la lecture de la seule candidature reçue, soit celle de monsieur Gabriel Giguère, maire de la municipalité de Saint-Côme-Linière, proposée et appuyée par monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, et par monsieur Alain Quirion, maire de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

Monsieur Gabriel Giguère est déclaré dûment élu au poste de préfet suppléant de la MRC de Beauce-Sartigan pour une période d'un an.

**MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Le préfet et le préfet suppléant sont membres d'office.

**AU SIÈGE NUMÉRO 1**

En vertu de l'article 2 des lettres patentes de la MRC et de l'article 123 du Code municipal, ce siège est attribué au représentant de la Ville de Saint-Georges, monsieur Claude Morin.

**AU SIÈGE NUMÉRO 2**

Le président d'élection fait la lecture de la première candidature reçue, soit celle de monsieur Alain Quirion, maire de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, proposée et appuyée par monsieur Dany Quirion, maire de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley et par monsieur Claude Morin, maire de la Ville de Saint-Georges.

Le président d'élection fait la lecture de la deuxième candidature reçue, soit celle de monsieur François Morin, maire de la Municipalité de Saint-Philibert, proposée et appuyée par monsieur Claude Morin, maire de la Ville Saint-Georges, et par madame Vanessa Roy, mairesse de la Municipalité de La Guadeloupe.

Étant donné qu'il y a deux candidatures, il y aura donc élection.

Après avoir réalisé le décompte du vote, monsieur Alain Quirion est déclaré dûment élu au siège numéro 2 du comité administratif de la MRC de Beauce-Sartigan pour une période d'un an.

**AU SIÈGE NUMÉRO 3**

Le président d'élection fait la lecture de la seule candidature reçue, soit celle de monsieur André Longchamps, maire de la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, proposée et appuyée par monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley et par monsieur Claude Morin, maire de Ville Saint-Georges.

Monsieur André Longchamps est déclaré dûment élu au siège numéro 3 du comité administratif de la MRC de Beauce-Sartigan pour une période d'un an.

**NOMINATION DES PERSONNES ÉLUES**

Attendu les dispositions de l'article 198 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de l'article 123 du Code municipal;

Attendu le résultat des élections au poste de préfet, préfet suppléant et des membres du comité administratif aux sièges 2 et 3;

Il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur Claude Morin et résolu à l'unanimité, que :

- M. Dany Quirion soit nommé au poste de préfet ;
- M. Gabriel Giguère soit nommé au poste de préfet suppléant;
- M. Alain Quirion soit nommé au siège 2 du comité administratif;
- M. André Longchamps soit nommé au siège 3 du comité administratif.

2023-11-161

**DESTRUCTION DES BULLETINS DE VOTE**

Il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu unanimement, de procéder à la destruction des bulletins de vote.

2023-11-162

**NOMINATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC SUR LES  
COMITÉS CONSTITUÉS EN VERTU DE CERTAINES LOIS OU PAR  
DÉCISION DU CONSEIL**

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu unanimement, que les personnes ci-après nommées soient désignées aux postes suivants :

**COMITÉS OBLIGATOIRES EN VERTU DE LA LOI (RÉMUNÉRÉS)**

**Membres du comité de sécurité publique**

- Siège 1 : M. André Longchamps (échéance novembre 2024)  
Siège 2 : M. Alain Quirion (échéance novembre 2024)  
Siège 3 : M. Gabriel Giguère (échéance novembre 2025)  
Siège 4 : M. Léon Drouin (échéance novembre 2025)  
Siège 5 : Siège d'office du maire de Saint-Georges  
Siège 6 : Élu nommé par la Ville de Saint-Georges

**Membres du bureau des délégués**

- Poste numéro 1 : Le préfet est membre d'office  
Poste numéro 2 : Alain Quirion  
Poste numéro 3 : Claude Morin

**Comité consultatif agricole**

- Siège 1 : Le préfet et/ou le préfet suppléant  
Siège 2 : 1 membre du comité administratif : Alain Quirion  
Siège 3 : 1 représentant désigné par la Ville de Saint-Georges  
3 producteurs agricoles désignés par l'UPA

**Commission d'aménagement**

Les membres du comité administratif

**COMITÉS INTERNES (RÉMUNÉRÉS)**

**Comité d'analyse des projets PDT :**

Les membres du comité administratif

**Comité de sécurité incendie :**

Préfet et/ou préfet suppléant

André Longchamps

Direction générale de la MRC

Coordonnateur SCRI

Représentant désigné par la Ville de Saint-Georges

Directeur du Service des incendies de la Ville de Saint-Georges

Directeur du Service des incendies de la Municipalité de Saint-Martin

Directeur du Service des incendies de la Haute-Beauce

**Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches  
(TREMCA)**

Préfet : Dany Quirion

Claude Morin/ substitut le préfet suppléant

**Comité de la piste cyclable :**

Les membres du comité administratif

Direction générale de la MRC

**Comité des matières résiduelles (PGMR)**

Préfet et/ou préfet suppléant

Gabriel Giguère / Léon Drouin

Direction générale de la MRC

Directeur général de la Régie intermunicipale

2 représentants de la Régie intermunicipale

Directeur général de la Ville de Saint-Georges

**Gestion intégrée des boues de fosses septiques :**

Les membres du comité administratif

1 représentant désigné par la Ville de Saint-Georges

**COMITÉS EXTERNES (NON RÉMUNÉRÉS)**

**Table logement social (au besoin)**

Gabriel Giguère

**Conseil économique de Beauce :**

Yvan Paré / André Lapointe

(Maire de Saint-Georges ou substitut) Claude Morin (Manon Bougie)

**Comité culturel :**

Karine Champagne

Direction générale de la MRC

Agente de développement culturel

4 représentants du milieu culturel

**Cour municipale commune :**

Sylvain Veilleux

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 22 novembre 2023**

**Cobaric II :**

Camil Martin

**Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière :**

Au CA et à l'AGA : Jean-Marc Doyon

Substitut : aucun

**Fondation de la Corporation des services universitaires en Chaudière-Appalaches :**

Eric Paquet

**Conseil consultatif des services universitaires en Beauce-Appalaches :**

Préfet et/ou préfet suppléant

**Transport autonomie Beauce-Etchemins (Conseil d'administration) :**

Karine Champagne

Substitut : Direction générale de la MRC

**Transport collectif en milieu rural et comité de suivi du taxi collectif :**

Direction générale de la MRC

**Comité investissement commun (FLS-FLI) :**

Manon Veilleux

1 représentant désigné par la Ville de Saint-Georges

**Comité directeur entente sectorielle bioalimentaire Chaudière-Appalaches (TACA) :**

Préfet et/ou direction générale de la MRC

**Comité de vigilance Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud :**

Direction générale de la MRC

**Table alcool au volant :**

Vanessa Roy

**Comité socioéconomique de la Chambre de commerce :**

Préfet

**Destination Beauce :**

Claude Morin

Substitut : François Morin

**Table de concertation jeunesse :**

François Morin

Substitut : Karine Champagne

**Société du Patrimoine des Beaucerons :**

Jean-Marc Doyon

Substitut : Direction générale

**Comité suivi Politique MADA-Famille / Table des aînés:**

Gabriel Giguère

Comité consultatif régional/ Ministère de la Famille  
André Longchamps

2023-11-163

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
RÉGULIÈRE DU 18 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par monsieur Sylvain Veilleux, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 18 octobre 2023 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF  
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Le directeur général dépose aux maires le procès-verbal du comité administratif du 14 novembre 2023 à titre d'information.

2023-11-164

**ADOPTION DU BUDGET 2024 – PARTIE 1 – MUNICIPALITÉS  
RURALES**

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu à l'unanimité, d'adopter la partie 1 du budget 2024 telle que présentée et expliquée par le directeur général.

Le budget de la partie 1 totalise 1 500 496 \$ et comprend une quote-part totale de 531 289 \$ provenant des municipalités rurales et une affectation de surplus de 17 950 \$.

Monsieur Claude Morin n'a pas participé aux délibérations sur ce sujet.

2023-11-165

**ADOPTION DU BUDGET 2024 – PARTIE 2 – BOUES DE FOSSES  
SEPTIQUES**

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'adopter la partie 2 du budget 2024 telle que présentée et expliquée par le directeur général.

Le budget de la partie 2 totalise 710 170 \$ et prévoit des revenus égaux à ce montant provenant de la tarification pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques.

2023-11-166

**ADOPTION DU BUDGET 2024 – PARTIE 3 – MUNICIPALITÉS  
RURALES ET VILLE DE SAINT-GEORGES**

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu à l'unanimité, d'adopter la partie 3 du budget 2024 telle que présentée et expliquée par le directeur général.

Il est de plus résolu de ne pas appliquer la hausse de la rémunération des élus tel qu'indiqué à l'article 8 du règlement et de fixer celle-ci à 2.5%.

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 22 novembre 2023**

Le budget de la partie 3 totalise 3 577 529 \$, il comprend une quote-part totale de 1 348 749 \$ provenant des municipalités et une affectation de surplus de 43 334 \$.

Il prévoit aussi des sommes dédiées au volet du développement économique (CEB), soit 242 958 \$ financés via la quote-part et 242 958 \$ financés via le FRR.

2023-11-167

**ADOPTION DU BUDGET 2024 – PARTIE 4 – INSPECTION RÉGIONALE**

Il est proposé par monsieur André Longchamps, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité, d'adopter la partie 4 du budget 2024 telle que présentée et expliquée par le directeur général.

Le budget de la partie 4 totalise 245 327 \$ et prévoit des revenus égaux à ce montant provenant des municipalités ayant adhéré à l'entente pour l'inspection régionale. La majoration de 10 % prévue par la MRC pour la gestion administrative sera retournée à la partie 3 à titre de revenu.

Les maires des municipalités n'étant pas liées à cette entente n'ont pas participé aux délibérations.

2023-11-168

**ADOPTION DES QUOTES-PARTS 2024**

Il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, de décréter l'imposition des quotes-parts prévues au budget 2024 aux municipalités concernées, et ce, selon le tableau présenté par le directeur général et faisant partie des documents d'adoption du budget.

De plus, via une quote-part, il sera imposé aux municipalités intéressées toute somme nécessaire afin de pourvoir aux coûts des travaux réalisés dans les cours d'eau municipaux et régionaux, de même que dans le cadre des services offerts par le Service de génie municipal.

2023-11-169

**FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES**

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu à l'unanimité, de fixer à 12 % le taux d'intérêt chargé par la MRC sur tous les comptes qui lui sont dus et dont le délai de paiement est expiré.

2023-11-170

**TAUX 2024 SERVICE DE GÉNIE**

Attendu qu'afin d'assurer le financement du service, une indexation annuelle des tarifs est nécessaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu unanimement, d'autoriser une indexation de 3% de l'ensemble des tarifs applicables et de maintenir le tarif annuel de base pour soutien technique en ingénierie à 2 000 \$ par municipalité.

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 22 novembre 2023**

Note : M. Claude Morin, maire de Saint-Georges, n'a pas participé aux délibérations.

2023-11-171

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu à l'unanimité, que les séances du conseil des maires et du comité administratif soient fixées aux dates et heures suivantes pour l'exercice financier 2024:

<b>2024</b>	<b>Comité administratif 8 h 30</b>	<b>Séance régulière 19 h 30</b>
Janvier	16	24
Février	13	21
Mars	12	20
Avril	9	17
Mai	14	22
Juin	11	19
Juillet	9	-
Août	13	21
Septembre	10	18
Octobre	8	16
Novembre	19	27
Décembre	10	-

2023-11-172

**CADETS POLICIERS 2024**

Attendu l'offre de la Sûreté du Québec relative à la présence de cadets policiers sur le territoire de la MRC en 2024;

Attendu la satisfaction exprimée par les élus concernant les services faits par les cadets policiers;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, de confirmer le souhait du conseil des maires de voir les cadets policiers de retour sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan pendant la période estivale 2024.

2023-11-173

**SIGNATURE INNOVATION – RAPPORT ANNUEL**

Attendu que, dans le cadre du fonds Signature innovation, un rapport annuel doit être produit et approuvé par le conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Longchamps, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel de Signature innovation tel que déposé par le directeur général.

2023-11-174

**SIGNATURE INNOVATION – ENTENTE DE SERVICES  
DESTINATION BEAUCE**

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a, dans le cadre de son projet du volet 3 FRR (Signature Innovation), prévu l'embauche d'une ressource afin de coordonner les activités de mobilisation/concertation/animation;

Attendu que celle-ci a sollicité l'organisme Destination Beauce afin de lui confier la réalisation de ce mandat;

Attendu qu'un projet d'entente de services pour une durée maximale de trois (3) ans a été convenu en ce sens;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu unanimement :

- D'accepter l'entente de services convenue dans le cadre du projet Signature Innovation (Volet 3 FRR)
- D'autoriser le préfet et le directeur général de la MRC à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

2023-11-175

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ENTRETIEN DE LA ROUTE  
VERTE (VÉLOCE III, VOLET 3)**

Attendu que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III, volet 3, Entretien de la Route verte) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

Attendu que la Route verte est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 25 375 \$, et que ce montant est demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Michel Breton et résolu unanimement, d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière de 25 375 \$, dans le cadre de Véloce III, volet 3.

2023-11-176

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VÉLOCE III, VOLET 2**

Attendu que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 309 876,70 \$ plus les taxes applicables, soit 325 331,80 \$ taxes nettes et que l'aide financière demandée au Ministère est de 50 %, soit 162 665,90 \$;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur André Lapointe, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu unanimement, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général, Eric Paquet, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

### **ÉCHÉANCIER PRACIM**

Le directeur du Service de génie présente aux élus une mise à jour de l'échéancier concernant les travaux de réfection du centre administratif de la MRC. Si tout se passe comme prévu, le contrat pourrait être octroyé en avril 2024 suite à l'acceptation du MAMH.

2023-11-177

### **DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-93 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 622 937 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 045 342 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC (SI NÉCESSAIRE)**

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a entrepris des démarches visant à procéder à la réfection du siège social de cette organisation, lequel est situé au 2727, boulevard Dionne, à Saint-Georges;

Attendu que ce projet bénéficiera d'une aide gouvernementale dans le cadre du PRACIM, laquelle a été confirmée le 23 janvier 2023 (dossier no : 203474);

Attendu que l'avis de motion du présent projet règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu unanimement, que le projet de règlement 2023-93 décrétant une dépense de 3 622 937 \$, composée d'un montant de 577 595 \$ provenant du fond général et d'un emprunt d'une somme de

3 045 342 \$ pour la réalisation de travaux de réfection du centre administratif de la MRC soit adopté, et que le conseil décrète et statue ce qui suit :

**Article 1 :**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection du centre administratif de la MRC selon les documents suivants :

Annexe A : Estimation de Marie-Lise Leclerc Architecte datée du 11 septembre 2023, dossier #LA23-006

Annexe B : Montage financier de la MRC de Beauce-Sartigan en date du 15 novembre 2023, incluant les frais pour un total de projet de 3 622 937 \$

**Article 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 622 937 \$ aux fins du présent règlement.

**Article 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter un montant de 577 595 \$ provenant du fond général et emprunter une somme de 3 045 342 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**Article 4**

Afin de pourvoir aux dépenses décrétées par le présent règlement relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et sera prélevé annuellement, pendant le terme de l'emprunt, sur les municipalités de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan, en partie I et III du budget, une quote-part à un taux suffisant, en proportion de la richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale (chapitre F-2.1) en vigueur au moment de l'adoption des prévisions budgétaires. Pour le présent règlement, le mode d'imposition pour le remboursement du capital et intérêt sera partagé selon la proportion suivant : 30 % provenant de la partie I et 70% de la partie III.

**Article 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6**

Le conseil affectera, à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution provenant du milieu, de même que toute subvention confirmée ou à être confirmée en rapport avec le présent règlement.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 7**

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5% de la dépense prévue par le présent règlement, pourra servir à renflouer le fonds général d'une partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**Article 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2023-11-178

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2023-93**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-93 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 622 937 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 045 342 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC**

Suite au dépôt du projet de règlement 2023-93, avis de motion avec dispense de lecture est, par la présente, donné par monsieur Gabriel Giguère qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 2023-93 sera soumis pour approbation et décret.

2023-11-179

**LOGICIEL TRACE**

Attendu que la MRC désire faire l'acquisition de l'application TRACE permettant de suivre la réalisation d'événements qui requièrent des interventions multiples en temps réel ;

Attendu que le coût d'acquisition s'élève à 16 000 \$ plus les taxes applicables, montant qui pourrait être défrayé à même l'exercice financier 2023 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Longchamps, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu unanimement, d'autoriser l'acquisition de l'application TRACE pour un montant de 16 000 \$ plus les taxes applicables et de répartir ce montant comme suit : partie 1 pour 10 560 \$ et partie 3 pour 5 440 \$.

2023-11-180

**ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE 2024-2028 (TACA)**

Attendu qu'un nouveau projet d'entente sectorielle de développement agroalimentaire en Chaudière-Appalaches 2024-2028 est déposé;

Attendu que le MAPAQ, le MAMH, l'UPA de la Chaudière-Appalaches, la Ville de Lévis et les neuf (9) MRC du territoire sont tous partenaires dans le projet ;

Attendu que ce projet vise la poursuite des arrêts gourmands, de la mutualisation des transports, du répertoire agro et terre en friches en plus de l'établissement d'une nouvelle priorisation pour ouvrir la porte à de nouveaux projets allant même jusqu'à financer de nouveaux projets structurants ;

Attendu que la contribution financière totale de la MRC s'élève à 52 602 \$ étalée sur quatre (4) ans pour un projet total de 2 155 527\$ ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu unanimement, d'autoriser le préfet et/ou le directeur général à signer tout document ou addenda afférents à ladite entente, et ce, pour et au nom de la MRC.

2023-11-181

**ÉVALUATION FONCIÈRE / OFFRE DE SERVICES ÉVALUATEUR  
AGRÉÉ**

Attendu la restructuration en cours du Service d'évaluation foncière de la MRC;

Attendu que suite à celle-ci, la MRC désire confier la signature des rôles à un évaluateur agréé à convenir;

Attendu qu'une approche a été effectuée en ce sens et qu'une entente est sur le point d'être convenue débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu unanimement :

- De mandater le comité administratif pour l'acceptation d'une entente de services
- De remercier FQM Évaluation pour les services fournis à la MRC au cours des dernières années

Monsieur Claude Morin n'a pas participé aux délibérations sur ce sujet.

2023-11-182

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 541-2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA  
GUADELOUPE MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO  
370-2007**

Considérant que le conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, lors de sa séance tenue le 13 novembre 2023, a adopté le Règlement 541-2023 modifiant le Plan d'urbanisme 370-2007 ;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 14 novembre 2023 ;

Considérant que ce règlement a pour effet de prévoir que les établissements municipaux et gouvernementaux sont compatibles avec une affectation commerciale ;

Considérant que le Règlement 541-2023 ne contrevient pas aux objectifs du

Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 541-2023 de la Municipalité de La Guadeloupe.

2023-11-183

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 542-2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA  
GUADELOUPE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 373-2007**

Considérant que le conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, lors de sa séance tenue le 13 novembre 2023, a adopté le Règlement 542-2023 modifiant le Règlement de zonage 373-2007 ;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 14 novembre 2023 ;

Considérant que ce règlement a pour effet d'autoriser les établissements municipaux et gouvernementaux dans les zones C-810 et C-813 ;

Considérant que le Règlement 542-2023 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Longchamps, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 542-2023 de la Municipalité de La Guadeloupe.

2023-11-184

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 342 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 236**

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Philibert, lors de sa séance tenue le 7 novembre 2023, a adopté le Règlement 342 modifiant le Règlement de zonage 236 ;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 14 novembre 2023 ;

Considérant que ce règlement a pour effet d'agrandir les limites du périmètre urbain pour créer une zone résidentielle sur une partie des lots 3 123 697, 4 790 121 et 5 058 417 du cadastre du Québec, de mentionner les usages et normes applicables dans cette nouvelle zone et de prévoir des restrictions concernant la constructibilité de certains lots ;

Considérant que ce règlement a également pour effet de limiter le nombre maximal de remises autorisées ;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 22 novembre 2023**

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan a adopté, le 18 mai 2022, le Règlement 2004-71-40 et que ce dernier est entré en vigueur le 6 juillet 2022 ;

Considérant que le Règlement 2004-71-40 concerne presque exclusivement l'agrandissement des limites du périmètre urbain de ladite municipalité ;

Considérant que le Règlement 342 de la Municipalité de Saint-Philibert est réputé être, en majeure partie, un règlement de concordance au Règlement 2004-71-40 de la MRC de Beauce-Sartigan ;

Considérant que le Règlement 342 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 342 de la Municipalité de Saint-Philibert.

2023-11-185

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 898-2023 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150-2005**

Considérant que le conseil de la Ville de Saint-Georges, lors de sa séance tenue le 13 novembre 2023, a adopté le Règlement 898-2023 modifiant le Règlement de zonage 150-2005 ;

Considérant que la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 16 novembre 2023 ;

Considérant que le Règlement 898-2023 a pour effet de créer une nouvelle zone commerciale de type centre-ville en bordure de la 120<sup>e</sup> Rue, entre la 1<sup>re</sup> Avenue et la 2<sup>e</sup> Avenue, le tout afin d'autoriser les immeubles de 20 logements et plus ;

Considérant que le Règlement 898-2023 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 898-2023 de la Ville de Saint-Georges.

**CORRESPONDANCE**

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Voie de contournement Granit.

2023-11-186

**VOIE DE CONTOURNEMENT GRANIT**

Attendu que le projet de voie de contournement ferroviaire sur le territoire de la MRC du Granit implique des travaux dans des milieux humides susceptibles d'impacter la qualité de l'eau de la rivière Chaudière;

Attendu que la Ville de Saint-Georges puise l'eau dans cette rivière à des fins de consommation humaine;

Attendu qu'il y a lieu de s'assurer de la sécurité des contribuables de cette ville;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, de demander aux ministères de l'Environnement du Québec et du Canada de s'assurer que les travaux réalisés n'auront pas d'impact sur la qualité de l'eau de la rivière Chaudière et demander à ceux-ci des garanties quant aux impacts que pourraient avoir ces travaux sur celle-ci.

2023-11-187

**PROLONGEMENT AUTOROUTE**

Attendu le projet de prolongement de l'autoroute 73 en boulevard urbain sur le territoire de la ville de Saint-Georges;

Attendu que le conseil des maires souhaiterait connaître l'état d'avancement de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu à l'unanimité, de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable un état d'avancement de ce projet.

Il est de plus résolu de transmettre cette résolution au député de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin.

**LOI 25**

Les élus discutent entre eux sur leur travail effectué dans leur municipalité en lien avec les exigences de la loi 25.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de la part du public ou des élus n'est adressée au président de l'assemblée.

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 22 novembre 2023**

2023-11-188

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur Carl Boilard et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21 h 50.

---

Dany Quirion, préfet

---

Éric Paquet, directeur général